

GARANTIE D'ASSURANCE CONTRE LES RECOURS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Chevreuse Courtage vous propose un moyen de poursuivre vos projets de construction en dépit d'un recours sur votre permis de construire en transférant votre risque à un assureur.

**LA GARANTIE EST PORTEE PAR UN ASSUREUR
MONDIAL DE PREMIER PLAN**



Votre interlocuteur : Keven JOUANI, Directeur Regional Grands Comptes Chevreuse Courtage

 01 58 62 49 47  06 26 62 20 78  Keven.jouani@chevreuse-courtage.com



GARANTIE D'ASSURANCE CONTRE LES RECOURS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Couvrant le promoteur et les futurs acquéreurs, la souscription d'une GPC est conditionnée à une phase préalable et systématique de double audit de vos autorisations par deux cabinets d'avocats experts en droit de l'urbanisme et de la construction visant à déterminer l'assurabilité du dossier. Durée 30 jours.

Les points forts :

- La GPC foncière permet le financement et l'acquisition du foncier malgré l'existence de recours.
- La Garantie Acquéreur / Promoteur permet de financer, débiter les travaux et passer des actes en VEFA malgré l'existence de recours.

Chiffres clés

+ 3 000 logements
livrés grâce à la GPC
+ 200 projets
commerciaux
800 millions d'euros
assurés.

FOIRE AUX QUESTIONS

Mon dossier peut-il être « recalé » par les auditeurs ?

Les auditeurs ont le même objectif que vous : garantir la faisabilité du projet, le protéger face aux recours judiciaires et en permettre la livraison. Toutefois, en cas de non-respect de leurs préconisations, ils peuvent déclarer un dossier inéligible à la Garantie. **Depuis la création de la Garantie, seuls 2 à 3% des dossiers ont été déclarés inéligibles.**

Vais-je pouvoir obtenir une GFA sans avoir purgé les recours ?

Oui, nous pouvons vous proposer une GFA adaptée à la mise en place de la GPC Acquéreur/Promoteur que nous avons spécifiquement étudié avec un de nos partenaires assureurs.

Mon notaire va-t-il accepter de passer les actes ?

Oui, l'audit juridique valide la légalité du permis de construire et permet donc au notaire d'être rassuré sur le passage des actes de ventes et de rassurer à son tour les notaires en concours. Seule la GPC Acquéreur/Promoteur permet de passer les actes VEFA.

Quel est le coût de ce dispositif ?

Le coût des audits est calculé en fonction des mètres carrés SDP de votre projet. Le coût assurantiel est calculé en appliquant un taux sur 120% du coût d'acquisition de votre foncier et/ou en appliquant un taux sur 120% de votre chiffre d'affaires des ventes. Pour obtenir une proposition tarifaire personnalisée, nous vous invitons à nous contacter directement.